



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 JUIN 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES (IRVE) - COMMUNES D'ESSON, DE CONDE-SUR-SEULLES, DE GONNEVILLE-EN-AUGE ET DE SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUEGUENIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame LEROY Isabelle, Monsieur PAVLOVIC Nicolas, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique.

Absents ou excusés :

Madame MOUROCQ Angélique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Autres excusés ayant donné pouvoir : —

Secrétaire de séance : Monsieur Franck GUEGUENIAT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	22	0	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable - IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT les délibérations pour le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 13 mars 2026, à savoir :

Collectivité	Date de la délibération
ESSON	3 mars 2026
CONDE SUR SEULLES	22 mars 2026
GONNEVILLE-EN-AUGE	27 avril 2026
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	28 avril 2026

CONSIDERANT que les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE » à la date du transfert.

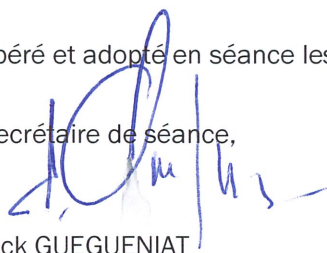
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ces transferts, en fixant la valeur des patrimoines à 0 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes d'Esson, Condé-sur-Seulles, Gonnevill-en-Auge et Saint-Etienne-la-Thillaye ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date des transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes d'Esson, Condé-sur-Seulles, Gonnevill-en-Auge et Saint-Etienne-la-Thillaye s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

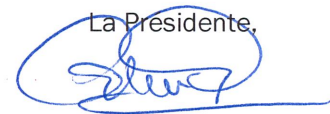
Le secrétaire de séance,



Franck GUEGUENIAT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIN 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIN 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.